



MAISON DES PERSONNES HANDICAPÉES DE SEINE-ET-MARNE

ACTUALITÉS, DROITS DES ENFANTS

LES ÉVOLUTIONS DE LA PCH SE POURSUIVENT



Avancé pour tenir compte de la crise sanitaire puis reporté pour les mêmes raisons, le Comité interministériel du handicap (CIH) s'est finalement déroulé ce 16 novembre en ouverture de la semaine européenne pour l'emploi des personnes handicapées (SEEPH).

Créé le: 23/11/2020

La mission sur l'adaptation de la prestation de compensation du handicap PCH (Prestation de compensation du handicap.) au handicap psychique et aux TND a démarré ses travaux en septembre. La PCH (Prestation de compensation du handicap.) parentalité devient effective au 1 janvier 2021. Un décret, dont le projet a été approuvé par le Conseil national consultatif des personnes handicapées (CNCPH (Conseil national consultatif des personnes handicapées.)), viendra en préciser les modalités. Jusqu'au trois ans de l'enfant les parents bénéficieront d'un forfait correspondant à une heure de prestation par jour, estimée à 30 euros (€) net de l'heure, soit 900 € par mois pour un couple ou 1 000 € pour une famille monoparentale. Entre les trois et sept ans de l'enfant, ce montant passera respectivement à 450 € ou 500 €.

Par ailleurs, le temps de la préparation du repas sera bien intégré dans l'aide à l'alimentation financée par la PCH (Prestation de compensation du handicap.) et les personnes ayant droit à la PCH (Prestation de compensation du handicap.) avant leur 60 ans pourront continuer à en bénéficier après 75 ans. La branche autonomie pre

ndra en charge ces trois mesures pour un montant de 200 millions d'euros (M€) annuel. La mise en place de la PCH (Prestation de compensation du handicap.) à vie deviendra effective dans le courant du premier semestre 2021. Un centre ressource à la vie affective et sexuelle sera créé dans chaque région d'ici trois ans et le Comité consultatif national d'éthique rendra un avis sur les assistants sexuels d'ici juin.